

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL – 2023**  
**FILIERE SOCIALE – CATEGORIE A**

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET  
MARNE  
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CENTRE – VAL DE  
LOIRE : CHER, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER,  
LOIRET ET EURE-ET-LOIR

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE  
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA  
REGION ILE-DE-FRANCE  
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(centre organisateur) (CIG GC)

Co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau</li> <li>- et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.</li> </ul> <p>En outre, les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions soit le 24 novembre 2022 (2)</p>	<p><b><u>Epreuve orale d'admission à partir du :</u></b></p> <p>Jeudi 16 février 2023</p>	<p><b><u>Inscription en ligne :</u></b></p> <p>du mardi 11 octobre 2022</p> <p>au mercredi 16 novembre 2022 inclus</p> <p><b><u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur l'espace sécurisé :</u></b></p> <p><b>Jeudi 24 novembre 2022</b></p>

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : [www.concours.territorial.fr](http://www.concours.territorial.fr).

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil par le statut particulier.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,  
Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) »

puis : [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr)  
ou  
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau  
78000 VERSAILLES  
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.